

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1735

objet : **Fourniture de préleveurs et de pièces détachées, réparation et location de préleveurs -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 22 décembre 1994 imposent l'autosurveillance des stations d'épuration et des principaux déversoirs d'orage du réseau d'assainissement. Pour ce faire, les exploitants doivent réaliser des campagnes de prélèvements d'effluents sur lesquels sont réalisées des analyses physico-chimiques.

Ceci doit permettre d'estimer les rejets de pollution dans le milieu naturel ainsi que de juger du bon fonctionnement des ouvrages de traitement. Des bilans mensuels et annuels sont transmis à l'Agence de l'eau ainsi qu'à d'autres organismes d'Etat. La direction de l'eau, pour satisfaire cet aspect réglementaire, doit disposer de préleveurs (fixes et portables).

Le montant global de l'opération est de 414 000 € HT.

Le présent dossier comportant un dossier de consultation des entrepreneurs a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de préleveurs fixes, portables et portables anti-déflagrants (ADF), de leurs pièces détachées et de leur dépannage et location sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture de préleveurs fixes, de pièces détachées pour préleveurs fixes et réparation de préleveurs fixes,
- lot n° 2 : fourniture de préleveurs portables classiques, de pièces détachées pour préleveurs portables classiques, réparation et location de portables classiques,
- lot n° 3 : fourniture de préleveurs portables ADF, de pièces détachées pour préleveurs portables ADF, réparation et location de portables ADF.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

- le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 6000 € HT minimum et 24 000 € HT maximum annuellement,
- le lot n° 2 comporterait un engagement de commande de 16 500 € HT minimum et 66 000 € HT maximum annuellement,
- le lot n° 3 comporterait un engagement de commande de 12 000 € HT minimum et 48 000 € HT maximum annuellement ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 et son décret d'application en date du 3 mars 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération en vue de l'attribution des fournitures de préleveurs, de pièces détachées, la réparation et la location de préleveurs,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2004, 2005 et 2006 - sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,